

STATUTS Mise à jour 2019

Article 1- Constitution - Dénomination - Durée – Siège

Il est constitué entre les adhérents une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par les présents statuts sous le titre :
Université du Temps Libre en IROISE

L'Association adhère à l'Université du Temps Libre de Bretagne.

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège : Espace Racine 6, rue Racine 29290 SAINT RENAN

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - But

L'Université du Temps Libre a pour but d'enrichir les connaissances culturelles, socio-économiques et géopolitiques de ses membres.

Elle favorise par des rencontres culturelles un lien social et participe par ses actions à la lutte contre l'isolement.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 3 – Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'association se propose d'organiser notamment les actions suivantes :

- Conférences, colloques, tables-rondes,
- Visites et séjours à caractère culturel,
- Ateliers spécialisés permettant d'approfondir des sujets culturels,
- Toute autre forme de manifestation ayant un lien avec les objectifs de l'association.

L'association dispose par ailleurs d'un site Internet permettant de compléter l'information et les connaissances de chaque adhérent.

Enfin l'association développe aussi des partenariats avec des collectivités publiques ou des organismes privés portant des projets ayant un lien avec les buts de l'association.

Article 4 – Composition

Sont membres adhérents les personnes, sans condition d'âge ou de sexe ou de niveau culturel, quel que soit leur lieu de résidence, qui :

- adhèrent aux présents statuts,
- acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles le conseil d'administration, sur proposition de son bureau, a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière au service des buts poursuivis.

Article 5 - Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission adressée au président de l'association
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves précisés dans le règlement intérieur. Dans le respect des droits de la défense le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 6- Administration : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à 22 membres adhérents.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, en veillant à l'accès égal des hommes et des femmes, un bureau dont le nombre de membres ne doit pas excéder le tiers de ceux du conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration, membres de l'association, sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Cette cooptation est validée par l'assemblée générale suivante.

Les mandats des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil se réunit au moins deux fois au cours de l'année civile sur convocation de son Président. Il est en outre réuni si la moitié au moins de ses membres le demande. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes les décisions utiles pour le fonctionnement régulier de l'Association.

Bureau

A la suite de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret un Bureau comprenant au moins :

- un Président et deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire et un Secrétaire-Adjoint,

- un Trésorier et un Trésorier-Adjoint.

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire à la bonne marche de l'Association. Il assure l'expédition des affaires courantes et prépare les sujets à soumettre au Conseil d'administration.

Le président peut inviter aux réunions du bureau et du Conseil d'administration avec voix consultative toute personne dont la présence est jugée nécessaire compte tenu des sujets traités.

Direction

Le Président assure l'exécution et le fonctionnement de l'Association. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. En cas d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents ou par un membre du Bureau.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la sous-préfecture de BREST, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Article 7 - Assemblées Générales :

a) Assemblée Générale Ordinaire :

Les adhérents se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire, au moins une fois par an et chaque fois qu'ils sont convoqués par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié de ses membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur :

- le rapport moral
- le rapport d'activités
- le rapport financier après avoir entendu le rapport de la commission de contrôle.
- le montant de la cotisation annuelle
- le budget prévisionnel

Par ailleurs l'Assemblée générale :

- élit les membres du Conseil d'Administration
- délibère sur les projets et orientations de l'association et toute question inscrite à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut avoir plus de cinq pouvoirs.

b) Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'administration lorsqu'une modification des statuts est proposée ou, éventuellement, en cas de dissolution de l'association.

Les convocations auxquelles doivent être jointes les modifications statutaires soumises à ses délibérations, doivent parvenir 10 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers aux moins des membres présents ou représentés. Toutefois, si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut avoir plus de cinq pouvoirs.

Article 8 - Commission de contrôle

Une commission de contrôle composée de 5 membres dont 2 membres au moins sont pris en dehors du Conseil d'Administration, est constituée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle rapporte à l'Assemblée Générale ses travaux de vérification et émet un avis sur la régularité des comptes.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue de couvrir les frais,
- les subventions qu'elle peut percevoir des collectivités publiques ou d'autres organismes,`
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, déterminant les modalités d'application des statuts, est élaboré et approuvé par le conseil d'administration.

Article 11- Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées par les présents statuts, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs et arrête, s'il y a lieu, la dévolution de l'actif qui devra être attribué à d'autres associations poursuivant les mêmes buts.